

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 20 du 11 mai 2017

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte 8

INSTRUCTION N° 291/DEF/EMAT/PS/B.ORG
relative à l'organisation du commandement des forces terrestres.

Du 28 novembre 2016

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau organisation.*

INSTRUCTION N° 291/DEF/EMAT/PS/B.ORG relative à l'organisation du commandement des forces terrestres.

Du 28 novembre 2016

NOR D E F T 1 6 5 2 6 2 4 J

Références :

Arrêté du 12 novembre 2008 (JO n° 273 du 23 novembre 2008, texte n° 14 ; signalé au BOC 47/2008 ; BOEM 110.3.2.2, 111.2.1) modifié.

Arrêté du 23 juin 2014 (BOC n° 33 du 4 juillet 2014, texte 10 ; BOEM 110.3.2.1) modifié.

Arrêté du 25 février 2015 (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 28 ; signalé au BOC 12/2015 ; BOEM 110.10.1).

Instruction n° 1750/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 10 janvier 2013 (BOC N° 45 du 25 octobre 2013, texte 10 ; BOEM 111.2.1).

Texte abrogé :

Instruction n° 291/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG/304 du 17 janvier 2014 (BOC n° 9 du 14 février 2014, texte 6 ; BOEM 111.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 111.2.1

Référence de publication : BOC n° 20 du 11 mai 2017, texte 8.

Préambule.

Le commandement des forces terrestres (CFT) est un organisme directement subordonné au chef d'état-major de l'armée de terre. Il est dirigé par un officier général appelé commandant des forces terrestres (COMFT). Ce dernier est assisté d'un officier général, commandant en second les forces terrestres, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Le CFT est organisé autour d'un échelon de commandement et d'un état-major.

1. L'ECHELON DE COMMANDEMENT DU COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES.

L'échelon de commandement du CFT est constitué, outre le général commandant en second, par :

- un général adjoint cohérence (GAC) qui assure la cohérence entre les différentes fonctions opérationnelles et les commandements divisionnaires des forces terrestres ;
- un adjoint interarmées du service de santé des armées (AISSA) auprès du COMFT qui est le représentant du service de santé des armées au sein des forces terrestres ;
- un adjoint interarmées soutien pétrolier (AISP) auprès du COMFT qui est le représentant du service des essences des armées au sein des forces terrestres ;
- un conseiller de l'armée de l'air ;
- un conseiller de la marine ;

- un conseiller du service du commissariat des armées.

2. L'ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES.

Le COMFT dispose d'un état-major, constitué par :

- un général, chef d'état-major (CEM), qui assure le bon fonctionnement de l'état-major ;
- un secrétaire général de l'état-major (SGEM) qui assure le pilotage du travail et la préparation des activités de l'état-major ;
- un colonel adjoint au chef d'état-major (CACEM) qui assume les fonctions de commandant de formation administrative.

L'état-major du CFT se décline également en un état-major opérationnel et trois divisions qui peuvent être commandés, soit par un officier général de l'armée de terre, soit par un colonel de l'armée de terre. Il comprend :

- l'état-major opérationnel - terre (EMOT) ;
- la division capacités - Scorpion (DCS) ;
- la division formation - préparation à l'engagement (DFPE) ;
- la division performance (DPERF).

3. SOUTIEN.

L'état-major du CFT comprend, en outre, le soutien mutualisé Kléber (SMK), composé du bureau soutien de l'état-major, du bureau management de l'information et du groupe d'appui mutualisé ressources humaines. Ces bureaux sont chargés de coordonner et d'exécuter, dans leur domaine d'action respectif, le soutien du CFT, du commandement de la logistique des forces, du commandement de la maintenance des forces ainsi que d'organismes extérieurs aux forces terrestres stationnés au quartier Kléber.

4. DIVERS.

L'instruction n° 291/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG/304 du 17 janvier 2014 relative à l'organisation en divisions de l'état-major du commandement des forces terrestres est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
sous-chef d'état-major performance et synthèse,*

Vincent GUIONIE.